



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 avril 2015

AUTORISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PRINCIPE D'UNE INDEMNITÉ DE RUPTURE EN CAS DE CESSATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa réunion du 29 avril 2015, le conseil d'administration d'Icade a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le principe d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat de Directeur général de Monsieur Olivier Wigniolle dans les conditions suivantes :

- Fait générateur de la cessation du mandat : l'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de Monsieur Olivier Wigniolle en qualité de Directeur général lié à un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou à un désaccord stratégique avec le conseil d'administration (le **Départ Forcé**). Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due en cas de démission de Monsieur Olivier Wigniolle, de non-renouvellement de mandat ou de faute grave ou lourde de sa part.
- Conditions du versement de l'indemnité en cas de Départ Forcé : le versement de l'indemnité sera subordonné au respect de la condition de performance suivante :
 - le Dernier RNPG est supérieur ou égal au Résultat Net Part du Groupe de la Période de Référence.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- le **RNPG** signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ;
 - le **Dernier RNPG** signifie le dernier RNPG d'Icade connu au titre de l'exercice précédant la date de Départ Forcé ;
 - le **RNPG de la Période de Référence** signifie la moyenne arithmétique des RNPG d'Icade au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.
- Montant de l'indemnité en cas de Départ Forcé : 12 mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de Départ Forcé.

Ce communiqué est diffusé conformément aux dispositions de l'article R. 225-34-1 du Code de commerce.

nous donnons vie à la ville



À PROPOS D'ICADE

Société immobilière d'investissement cotée et filiale de la Caisse des Dépôts, Icade est un acteur majeur du Grand Paris et du développement territorial capable d'apporter des solutions globales, durables, innovantes et adaptées aux besoins de ses clients et aux enjeux de la ville de demain. Première foncière de bureaux d'Europe, Icade a enregistré en 2014 un résultat net récurrent EPRA de 270 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, l'actif net réévalué triple net EPRA atteignait 5 528 millions d'euros soit 75,2 euros par action.

Le texte de ce communiqué est disponible sur le site internet d'Icade : www.icade.fr.

CONTACTS **Julien Goubault**, Directeur financier adjoint en charge des financements, du *corporate* et des relations investisseurs – Tél. : +33 (0)1 41 57 71 50 – julien.goubault@icade.fr